

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13 OCT. 2023

JD_033-213304470-20231004-064_2023-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 13
- > votants : 17

Réf. : 064/2023

OBJET :

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Jean-Louis CHABROLLES (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Véronique GERARD), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que :

Les établissements privés d'enseignement ont a faculté de passer avec l'Etat des Contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, c'est le cas de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint Médard de Guizières.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature des contrats d'association des 21 octobre 1980 (classes primaires) et du 22 décembre 2005 (classes maternelles), la commune de Saint Médard de Guizières participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Saint Médard de Guizières, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1^{er} et 2^{ème} degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

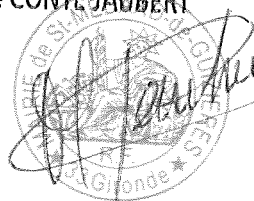
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Saint Médard de Guizières et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

13 OCT 2023

ID : 033-21330470-2023 (004-064_2023-DE)

Le conseil municipal décide, après débat et vote : 17 Votes – 17 Pour

-Décide de verser, au titre de l'année scolaire 2022-2023 un montant total de 35 514.57€ à l'école privée Jeanne d'Arc de Saint Médard de Guizières, sur la bade des effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2022 soit :

	Elémentaires	Maternels
Nbre d'élèves au 10-01-2022	36	18
Montant du forfait par élève	403,31€	1 166,41€
TOTAL à verser	14 519,16€	20 995,38€

-dit que la dépense sera imputée à l'article 6558 Contributions obligatoires du budget de la commune.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

